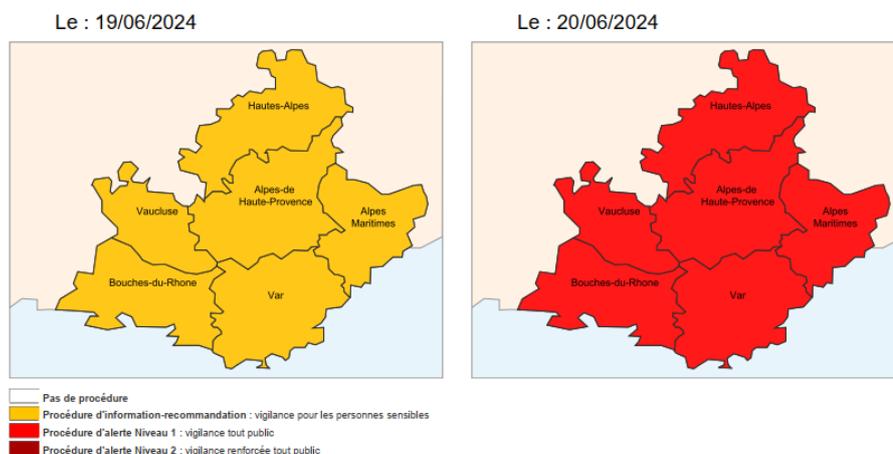


Avignon, le 19 juin 2024

## ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR AUX PARTICULES PERSISTANCE D'UN ÉPISODE - ALERTE DE NIVEAU 1

Une importante masse d'air chargée en poussières désertiques arrive progressivement depuis hier soir sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont tous les départements devraient connaître un dépassement du niveau d'information recommandation aujourd'hui. Demain le risque de dépassement du seuil en particules fines pour le deuxième jour consécutif reste élevé.

En conséquence, afin de réduire les émissions de polluants, le préfet de la zone de défense Sud déclenche la procédure d'alerte de niveau 1 relative à la pollution de l'air aux particules, pour la journée du jeudi 20 juin 2024.



Prévision de dépassement(s) de seuil(s) réglementaire(s) par polluant								
Le : 19/06/2024				Départements	Le : 20/06/2024			
Polluants et seuils dépassés en µg/m³					Polluants et seuils dépassés en µg/m³			
O <sub>3</sub>	PM <sub>10</sub>	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>		O <sub>3</sub>	PM <sub>10</sub>	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
	50			<a href="#">Alpes-de-Haute-Provence (04)</a>		50*		
	50			<a href="#">Hautes-Alpes (05)</a>		50*		
	50			<a href="#">Alpes-maritimes (06)</a>		50*		
	50			<a href="#">Bouches-du-Rhône (13)</a>		50*		
	50			<a href="#">Var (83)</a>		50*		
	50			<a href="#">Vaucluse (84)</a>		50*		

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

 @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
 84000 AVIGNON

Outre les recommandations sanitaires et comportementales diffusées auprès de la population en particulier pour les personnes sensibles, le préfet de Vaucluse, a décidé le renforcement :

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- contrôles du respect des prescriptions ICPE ;
- des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets verts à l'air libre.

En complément, le préfet de Vaucluse décide la mise en œuvre des **mesures d'urgence** suivantes :

- **Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales** autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h ;
- Mise en œuvre des prescriptions particulières de niveau 1 prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE.
- Raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués (dans la limite des installations disponibles).
- Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture...).
- Maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation).
- Respect de l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts.
- Suspension de la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.
- Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques.

**En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées. Un communiqué de presse spécifique sera dans ce cas diffusé.**

**Pour toute information complémentaire sur :**

- l'évolution du pic de pollution : <https://www.atmosud.org>
- les recommandations sanitaires et comportementales : <https://www.ars.sante.fr>

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES NIVEAU ALERTE

Le grand public, les personnes vulnérables et sensibles sont concernés par ces recommandations sanitaires.

### Populations vulnérables\* et sensibles\*\*

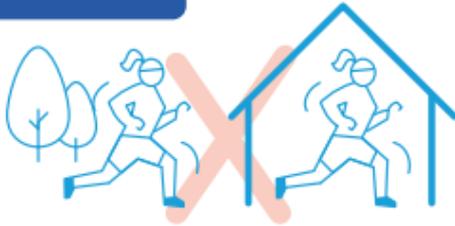


Evitez la pratique d'activités physiques ou sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche).



Evitez les zones à fort trafic pendant les heures de pointe.  
Si vous suivez un traitement médical, prenez conseil auprès de votre médecin.  
Privilégiez les sorties les plus brèves ou demandant le moins d'effort.

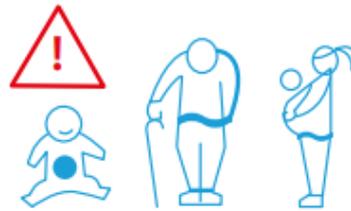
### Pour tous



Les activités physiques et sportives intenses doivent être évitées.



Continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.



Soyez vigilants vis-à-vis des personnes vulnérables ou sensibles.



Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

## RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION

### Pour vos déplacements



Limitez les déplacements  
et différez ceux pouvant  
l'être



Privilégiez  
les transports  
en commun



Privilégiez  
le covoiturage



Utilisez des modes de  
déplacements non  
polluants



Respectez l'interdiction de  
brûlage à l'air libre



Maîtrisez la température  
dans les bâtiments



Arrêtez l'utilisation  
des appareils de combustion  
de biomasse non performants



Reportez les épandages  
agricoles de fertilisants  
et les travaux du sol

des gestes  
à adopter  
toute  
l'année !